



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

prescrivant la prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux-dits « Le Breuil » et « Etamenat » présentée par la SAS TERREAL.

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la décision n° E21000017/86 du 11 février 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS désignant Mme Paulette MICHEL, commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du lundi 29 mars 2021 à 9 h au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 inclus, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars par la SAS TERREAL ;

VU la décision en date du 12 avril 2021, du commissaire enquêteur, Mme Paulette MICHEL, en application de l'article L123-9 du code de l'environnement, de prolonger l'enquête publique relative à la demande d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile par la SAS TERREAL sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars, afin d'organiser pendant cette période une réunion d'information et d'échange avec le public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile par la SAS TERREAL sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars initialement prévue du lundi 29 mars 2021 à 9 h au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 inclus **est prolongée de quinze jours soit du samedi 1er mai 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021 à 12 h inclus.**

Pendant cette période, Mme Paulette MICHEL, commissaire enquêteur, organisera une réunion d'information et d'échange avec le public qui se tiendra dans la salle des fêtes de Vitrac-Saint-Vincent le samedi 8 mai 2021 de 14 h à 17 h dans le respect des règles sanitaires en vigueur et dont les frais d'organisation sont à la charge du responsable du projet.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrière en vigueur.**

### ARTICLE 2 :

Pendant la période de prolongation de l'enquête publique, les modalités d'organisation, de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2021, mentionné ci-dessus.

Le public pourra consulter le dossier :

- sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »/ Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars .

- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

- en mairie de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

### ARTICLE 3:

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Mme Paulette MICHEL, à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, siège de l'enquête, le Bourg 16310 , jusqu'au samedi 15 mai 2021 à 12 h inclus. Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent.

- les transmettre jusqu'au samedi 15 mai 2021 à 12 h inclus par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : [pref-ep-terreal-vstv-cc@charente.gouv.fr](mailto:pref-ep-terreal-vstv-cc@charente.gouv.fr).

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences , celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), rubrique « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »/ Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars.

#### ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique est Mme Paulette MICHEL, attaché principal d'administration de l'Equipement en retraite.

#### ARTICLE 5:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors d'une permanence complémentaire à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent le samedi 15 mai 2021 de 9 h à 12 h.

#### ARTICLE 6 :

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, jusqu'au samedi 15 mai 2021 inclus dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars ainsi qu'en mairies des communes de Montemboeuf, Saint-Adjutory et Mazerolles dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de trois kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage incluant la prolongation de l'enquête publique sera attesté par des certificats établis par les maires et par la SAS TERREAL. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis de prolongation d'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (PolitiquesPubliques/ Environnement-Chasse/ DUP-ICPE-IOTA/ Vitrac-Saint-Vincent/Cherves-Châtelars .

#### ARTICLE 7 :

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration de la prolongation de l'enquête publique, soit à la clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il annexera le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Charente – Service de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars , accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, le compte rendu et les observations éventuelles du porteur de projet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de la demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 9 :

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet, le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés au rapport.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Charente Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (Politiques Publiques/ Environnement-Chasse-eau-risques/ DUP-ICPE- IOTA / Vitrac-Saint-Vincent /Cherves-Châtelars .

#### ARTICLE 10 :

Toute information concernant la demande d'autorisation environnementale peut être prise auprès du porteur de ce projet : SAS TERREAL Pole Tuile Centre, route nationale 141, ROUMAZIERES-LOUBERT 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE. Mrs. Vincent LANTIE ou Laurent PINEAU  
Tel : 05.45.71.86.88, mail : [vincent.lantie@terreal.com](mailto:vincent.lantie@terreal.com) / [laurent.pineau@terreal.com](mailto:laurent.pineau@terreal.com).

#### ARTICLE 11 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions; ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

#### ARTICLE 12 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 13 :

Les conseils municipaux des communes de Vitrac-Saint-Vincent, Cherves-Châtelars, Montemboeuf, Saint-Adjutory, Mazerolles, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la prolongation de l'enquête publique, soit jusqu'au 30 mai 2021.

**ARTICLE 14 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes de Vitrac-Saint-Vincent, Cherves-Châtelars, Montemboeuf, Saint-Adjutory, Mazerolles, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SAS TERREAL.

Angoulême, le 14 AVR. 2021

P/La préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

